

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-213 DU 17 DÉCEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *LUCKY WINSTITI* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-136 du 25 juillet 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Lucky Winstiti* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Lucky Winstiti* » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-233-LuckyWinstiti-Ligne-3.

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Lucky Winstiti* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-233-LuckyWinstiti-Ligne-3.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025

**Règlement particulier du jeu de La Française des jeux accessible par internet dénommé
« Lucky Winstiti »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « LUCKY WINSTITI » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « LUCKY WINSTITI » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « LUCKY WINSTITI » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,25 € et se décompose comme suit :

- 0,24 € pour le jeu « LUCKY WINSTITI » ;
- 0,01 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « LUCKY WINSTITI », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,24 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,25€ ».

**Article 4
Lots du jeu « LUCKY WINSTITI »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	1 000 €	1 000 €
100 lots de	5 €	500 €
7 700 lots de	2 €	15 400 €
50 000 lots de	1 €	50 000 €
115 000 lots de	0,50 €	57 500 €
160 000 lots de	0,25 €	40 000 €
332 801 lots formant un total de		164 400 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5

Description du jeu « LUCKY WINSTITI »

5.1 L'univers graphique du jeu peut être différent en fonction des différentes périodes de l'année.

5.2 L'unité de jeu est composée de deux jeux dénommés « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».

5.3 « Jeu principal »

5.3.1 Le « Jeu principal » est représenté à l'écran par :

- sept zones situées en haut de l'écran de jeu, desquelles tombent des balles ;
- sept zones situées en bas de l'écran de jeu et décomposées comme suit :
 - o Six zones associées chacune à un montant en euros parmi les montants suivants : 0,25€, 0,50€, 1€, 2€, 5€ et 1 000€, à l'exclusion de tout autre montant,
 - o Une zone dénommée « bonus ».

5.3.2 Le joueur clique sur le bouton « Go » pour lancer une balle. Le joueur dispose de 7 lancers.

5.3.3 Si, au cours de la partie, trois balles tombent au sein d'une même zone en bas de l'écran, la prise de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé à la zone dans laquelle trois balles sont tombées.

Si trois balles tombent à deux reprises au sein d'une même zone en bas de l'écran, c'est-à-dire si six balles tombent au sein d'une même zone en bas de l'écran de jeu, le joueur remporte deux fois le montant du gain associé à la zone en bas de l'écran dans laquelle sont tombées deux fois les trois balles.

5.3.4 Si, au cours de la partie, une balle tombe au sein de la zone « Bonus », le joueur accède au jeu Bonus, tel que décrit au sous-article 5.4.

5.3.5 Le jeu principal est perdant dans tous les autres cas.

5.4 « Jeu Bonus »

5.4.1 Le jeu Bonus est composé de deux zones de jeu décomposées comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Symbole Gagnant » représentée par une case sur laquelle figure un point d'interrogation ;
- Une zone de jeu dénommée « Vos Symboles » représentée par trois cases sur lesquelles figure un point d'interrogation et associées chacune à une case « Gain ».

5.4.2 L'élément figurant sous la case « point d'interrogation » de la zone de jeu « Symbole Gagnant » et sous chaque case « point d'interrogation » de la zone de jeu « Vos

« Symboles » est un symbole. L'élément figurant sous chaque case « Gain » est une somme en euros.

5.4.3 Le joueur clique sur la case « point d'interrogation » de la zone de jeu « Symbole gagnant » et sur les cases « point d'interrogation » de la zone de jeu « Vos Symboles » et découvre un symbole sous chaque case conformément au sous-article 5.4.2.

Le joueur clique sur les cases « Gain » associées à chaque case « point d'interrogation » de la zone de jeu « Vos Symboles » et découvre sous chaque case une somme en euros.

5.4.4 Si le joueur découvre, sous l'une des cases « point d'interrogation » de la zone de jeu « Vos symboles » un symbole identique au symbole gagnant découvert sous la case « point d'interrogation » de la zone de jeu « Symbole Gagnant », la prise de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé.

5.4.5 Le jeu Bonus est perdant dans tous les autres cas.

5.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI